



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 15 novembre 2023

n°162-2023

L'An deux mille vingt-trois et le quinze novembre à dix-huit heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Convention de prestation de service "Expertise et accompagnement en archivage" entre la commune de Miramas et le CDG 13

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » + 2 « Le Renouveau pour Miramas » + 2 « Miramas avec vous »)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Régine SONZOGNI par Daniel HIGLI
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Convention de prestation de service "Expertise et accompagnement en archivage" entre la commune de Miramas et le CDG 13

Afin d'accompagner la ville de Miramas et le service des archives municipales dans les opérations de traitement et de classement pour une bonne conservation des fonds, le Conseil municipal a décidé de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) qui propose une prestation de service "Expertise et accompagnement en archivage".

Les objectifs de cette prestation sont les suivants :

- participer aux opérations d'archivage pour la destruction et de classement intellectuels des fonds d'archives conservés dans les locaux ;
- rédiger les procès-verbaux issus de ces opérations de traitement intellectuel(versement et éliminations) ;
- collaborer aux opérations de conditionnement et reconditionnement des fonds d'archives dits modernes ;
- participer aux actions d'information et de formation au côté du service des archives municipales vers des services municipaux de la ville dits producteurs afin de sensibiliser à la bonne gestion des données ;
- réaliser un diagnostic du système d'archivage.

La convention est conclue, à compter de sa signature, pour une durée de 15 jours de travail au titre de l'année 2024.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de prestation de service "Expertise et accompagnement en archivage" entre la commune de Miramas et le CDG13 ;
- de dire que la dépense sera prévue au budget primitif correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et la convention y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de prestation de service "Expertise et accompagnement en archivage" entre la commune de Miramas et le CDG13.
- **DIT** que la dépense sera prévue au budget primitif correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 24/11/2023

Le Maire

Acte signé le 16 novembre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr